



Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Distr.
Limitée

UNEP/AMCEN/12/9

12 juin 2008

Français

Original : Anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Douzième session

Johannesburg, 10-12 juin 2008

Rapport de la réunion ministérielle tenue du 10 au 12 juin 2008

Introduction

1. La réunion ministérielle de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenue à Johannesburg du 10 au 12 juin 2008.
2. Ont participé à la réunion des ministres des Etats membres de la CMAE et des représentants d'organisations africaines régionales et sous-régionales, d'organismes des Nations Unies, de secrétariats de diverses conventions sur l'environnement, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. On trouvera la liste des participants dans le document UNEP/AMCEN/EMG/12/INF/6.

I. Ouverture de la réunion ministérielle de la douzième session

A. Déclarations d'ouverture

3. La réunion ministérielle a été ouverte officiellement par M. André Okombi Salissa, Ministre congolais du tourisme et de l'environnement et Président de la CMAE, le mardi 10 juin 2008 à 15 h 45.
4. Des déclarations d'ouverture ont été également prononcées par M. Marthinus van Schalkwyk, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme, M. Babagana Ahmadu, Directeur du Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine et M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif du Programme des Nations pour l'environnement (PNUE).
5. Dans sa déclaration liminaire, M. van Schalkwyk a énuméré les défis auxquels l'humanité se trouvait actuellement confrontée par suite de l'accroissement démographique et de l'augmentation de la demande d'eau, d'énergie et d'aliments qui en était le corollaire. Il a engagé l'Afrique à jouer un rôle de premier plan dans le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement et à veiller à ce que les préoccupations et les intérêts du continent soient à l'avant-scène de la réforme du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Il a suggéré, premièrement, qu'un poste de responsable scientifique soit créé au sein du PNUE pour être la voix faisant autorité en matière d'environnement; deuxièmement, que des efforts sérieux appuyés par des ressources adéquates soient déployés pour mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités; et, troisièmement, que le PNUE soit mandaté pour procéder à un audit du financement d'activités liées à l'environnement au sein du système des Nations Unies.

6. Rappelant que la feuille de route pour la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Copenhague en 2009, avait été adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Bali en 2007, il a déclaré que les ministres de la CMAE devraient se mettre d'accord sur une feuille de route africaine en vue des prochaines négociations sur les changements climatiques pour démontrer que l'Afrique était bien préparée et unie, attendu que ce continent était particulièrement vulnérable face aux changements climatiques en raison de stress multiples et d'une faible capacité d'adaptation. Pour conclure, il a préconisé la mise en place d'un cadre plus performant qui assurerait plus efficacement le renforcement des capacités, le transfert de technologie et le financement.

7. Intervenant ensuite, M. Ahmadu a remercié le Gouvernement et le peuple sud-africains d'avoir accueilli la session et il a exprimé au PNUE la reconnaissance de la Commission pour le soutien indéfectible qu'il apportait à la CMAE et le rôle irremplaçable qu'il jouait dans l'élaboration du programme environnemental du continent africain. Il a également transmis les salutations de M. Jean Ping, nouveau Président de la Commission. Rappelant l'intégration probable de la CMAE dans la structure de l'Union africaine en tant que Comité technique spécialisé, il a réitéré l'engagement de la Commission de travailler avec le PNUE et d'autres partenaires pour assurer la mise en œuvre réussie des programmes de la CMAE. Les liens entre la Commission et le PNUE s'étaient vus renforcés par la création, à Addis-Abeba, du Bureau de liaison du PNUE avec l'Union africaine.

8. L'intervenant a ensuite décrit certains des nouveaux programmes élaborés par la Commission et ses partenaires, notamment le programme d'information climatique pour le développement de l'Afrique (ClimDevAfrica), qui améliorerait l'utilisation de l'information sur le climat aux fins du développement en Afrique tout en facilitant l'adaptation aux changements climatiques; le projet de surveillance de l'environnement pour le développement durable en Afrique (AMESD), qui utiliserait des technologies par satellite pour suivre les modifications environnementales afin d'aider à l'élaboration des politiques; la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, qui contribuerait à empêcher la dégradation des sols du Sahel et du Sahara; ainsi que le programme de réduction des risques de catastrophes. Il a transmis l'appui de la Commission à la célébration annuelle de la Journée africaine de l'environnement et a conclu en évoquant la hausse spectaculaire des cours mondiaux des denrées alimentaires, qui avait grandement nui à l'Afrique et qui nécessitait une intervention internationale ferme et coordonnée.

9. Intervenant ensuite, M. Steiner a constaté que l'attention de la communauté internationale était souvent tournée vers les problèmes économiques et environnementaux affectant l'Asie, tandis qu'une attention nettement moindre était accordée à la population africaine de près d'un milliard d'habitants. L'une des raisons de cet état de fait était peut-être la difficulté de l'Afrique à s'exprimer d'une seule voix sur un continent composé de pays très divers; à cet égard, la CMAE était appelée à jouer un rôle crucial. L'idée que l'on se faisait de l'Afrique, à savoir une région de vastes espaces inexplorés n'était plus guère valide, puisqu'une pression croissante s'exerçait sur les ressources de ce continent où de vastes superficies de terres étaient dégradées et où les pénuries d'eau et d'aliments empiraient. Dans un monde en crise, les choix exercés en matière de développement n'étaient guère propices au bien-être à long terme des populations africaines; ils étaient davantage orientés vers la réalisation de bénéfices économiques à court terme. Les informations disponibles étaient suffisantes pour que l'on puisse remettre en question ce modèle de développement. A cet égard, le lancement de la publication phare *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*, représentait un nouveau moyen de démontrer l'impact cumulatif de ces choix de développement sur le continent africain.

10. Face au préjugé répandu selon lequel l'environnement était secondaire par rapport au développement, il a invité les personnes présentes à ne jamais manquer l'occasion de réfuter ce mythe, et en particulier sa contradiction inhérente, à savoir qu'alors même que les ressources environnementales sous-tendaient les stratégies de développement économique, la protection de l'environnement était souvent perçue comme une contrainte au développement. En préparation de la Conférence sur le climat prévue à Copenhague en décembre 2009, il était crucial que l'Afrique articule un ordre du jour convaincant et bien étayé sur les changements climatiques, de manière à tirer parti d'instruments tels que le Mécanisme pour un développement propre. La diversité biologique présentait un défi analogue, puisque l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages représentaient l'un des trois piliers de la Convention sur la diversité biologique. Enfin, M. Steiner a réaffirmé la détermination du PNUE à travailler avec la CMAE, et par son entremise, dans ses efforts pour donner à l'Afrique une voix plus audible dans l'élaboration des politiques internationales.

11. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Salissa a fait observer que la douzième session de la CMAE s'ouvrirait sur une toile de fond de tensions internationales, résultant de divers phénomènes naturels à l'origine de ravages sur l'ensemble de la planète. Pendant la période allant de juin 2006 à mai 2008, la CMAE avait travaillé sans relâche pour faire face aux menaces confrontant l'Afrique en

particulier. Remerciant les diverses institutions partenaires pour leur appui, il a cité des exemples de progrès accomplis durant cette période, tels que l'élaboration de plans d'action sous-régionaux pour l'environnement et la publication de l'ouvrage *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*. Il a déploré, toutefois, l'absence d'une institution dirigeante pour entreprendre des travaux sur les espèces exotiques envahissantes.

12. La douzième session de la CMAE avait pour but de fournir aux ministres un cadre qui leur permettrait d'examiner les travaux déjà accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et donc d'améliorer l'exécution. La réunion ministérielle donnerait aux participants l'occasion d'engager un dialogue politique sur les changements climatiques et le Plan d'action de Bali; le financement des programmes et projets d'adaptation et des programmes et projets environnementaux; la gouvernance internationale de l'environnement; et la réforme en cours au sein du système des Nations Unies. Les conclusions de ce débat seraient soumises à l'Union africaine, pour son prochain sommet. L'intervenant a ensuite énuméré les problèmes auxquels l'Afrique se trouvait confrontée, à savoir la dégradation des sols, l'appauvrissement de la diversité biologique et le déboisement; il y avait beaucoup à faire si l'on voulait éviter d'atteindre un point de non-retour social et biophysique. Pour conclure, il a préconisé une éducation en matière d'environnement à tous les niveaux, ajoutant qu'il était possible à l'Afrique de réaliser son rêve, mais que pour cela, il fallait s'atteler à la tâche.

B. Lancement de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*

13. La publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* a été lancée officiellement par le Président de la CMAE, qui a demandé à tous les ministres réunis de promouvoir activement l'atlas dans leurs pays respectifs afin de sensibiliser la population aux problèmes posés par les changements climatiques.

II. Questions d'organisation

A. Election du Bureau

14. Les pays ci-après ont été élus pour constituer le Bureau de la CMAE pour la période 2008 à 2009 :

Sous-région	Pays	Poste
Afrique centrale	Gabon	Vice-président
Afrique orientale	Erythrée	Vice-président
Afrique du Nord	Jamahiriya arabe libyenne	Vice-président
Afrique australe	Afrique du Sud	Président
Afrique occidentale	Burkina Faso	Rapporteur

15. Prenant ses fonctions de Président, M. van Schalkwyk a félicité les membres sortants du Bureau pour leurs travaux et le Président sortant pour sa direction diligente. Il a souligné que la CMAE avait un rôle crucial à jouer pour harmoniser les programmes et les initiatives à l'échelle du continent africain, en particulier ceux et celles qui concernaient les changements climatiques. S'inquiétant de la politique « diviser pour régner » suivie par les pays développés face aux changements climatiques, il a souligné que l'Afrique devait se doter de positions communes sur les changements climatiques pour lutter contre cette tactique de la dissension, ajoutant que l'Afrique du Sud était résolue à déployer tous ses efforts pour que la CMAE atteigne ses objectifs.

B. Adoption de l'ordre du jour

16. Les ministres ont adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire préparé par le secrétariat (UNEP/AMCEN/12/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Organisation des travaux.

3. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts.
4. Dialogue ministériel sur les politiques.
5. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
 - a) Modifications des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - b) Etat du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
6. Etudes de cas par pays et sous-région.
7. Examen de certaines questions relatives à la seizième session de la Commission du développement durable.
8. Lieu de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
9. Adoption du rapport de la réunion ministérielle.
10. Questions diverses.
11. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

17. Le Président de la CMAE a présenté le projet de programme de travail et la liste des documents dont a été saisie la réunion ministérielle figurant aux annexes I et II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/AMCEN/12/1/Add.1).

III. Examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts

18. Le Président de la réunion du Groupe d'experts tenue du 7 au 9 juin 2008 a présenté le rapport de la réunion (UNEP/AMCEN/EGM/12/3) en appelant l'attention sur les points saillants des délibérations du Groupe; il a présenté le projet de déclaration et les projets de décision préparés par les experts et soumis aux ministres pour examen et adoption éventuelle. En outre, les experts avaient examiné le programme de travail de la CMAE et y avaient apporté des modifications. Ce programme de travail modifié serait distribué par le secrétariat en temps utile.

19. A l'issue de discussions, au cours desquelles plusieurs ministres ont proposé des modifications au texte des décisions et de la déclaration, les ministres ont adopté, telles que modifiées verbalement, la Déclaration de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au service du développement durable de Johannesburg et les décisions figurant respectivement aux annexes I et II du présent rapport.

IV. Dialogue ministériel sur les politiques : résumé du Président

A. Introduction

20. Les dialogues sur les politiques ont été présentés par Mme Juliette Biao-Koudenoukpo, Ministre béninoise de l'environnement, Mme Halima Tayo Alao, Ministre nigériane de l'environnement, du logement et du développement urbain et M. Momodou Cham, Ministre d'Etat gambien chargé des forêts et de l'environnement.

21. Au début de leurs interventions sur les politiques, les présidents respectifs ont exprimé leurs condoléances aux Gouvernements et aux peuples kenyans et soudanais à la suite des accidents d'avion qui avaient tragiquement frappé ces pays la veille, sentiments auxquels ont fait écho les ministres dans leurs déclarations au cours du dialogue.

22. Durant leur dialogue, les ministres ont débattu de questions regroupées autour des trois thèmes ci-après : « Feuille de route de l'Afrique pour le climat : de Johannesburg à Copenhague », « Financement de la mise en œuvre du NEPAD », et « Perspective africaine d'une gouvernance internationale de l'environnement ».

B. Dialogue

1. Feuille de route de l'Afrique pour le climat : de Johannesburg à Copenhague

23. Dans leurs déclarations, de nombreux représentants ont souligné l'importance que revêtaient la décision et les conclusions issues de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques¹ tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2007, en particulier le Plan d'action de Bali qui fixait l'année 2009 comme date butoir des négociations sur le renforcement du régime climatique pour l'après 2012. Des représentants ont également relevé que l'Afrique partageait une perspective commune sur l'adaptation et l'atténuation, sous-tendue par des politiques et des approches de développement durables qui étaient favorisées par l'octroi d'un financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. Il a été convenu que l'Afrique devait parler d'une seule voix pour promouvoir les intérêts du continent dans les négociations sur le régime climatique pour l'après 2012.

24. Etant donné qu'il fallait mener des négociations serrées pour aboutir à des résultats d'ici la fin de 2009, les représentants ont souligné que l'Afrique devait définir les messages politiques clés à apporter au débat mondial et au processus de négociation, aussi bien s'agissant des engagements de la communauté internationale à son égard que des actions à entreprendre par les pays africains. Le Plan d'action de Bali donnait à l'Afrique l'occasion de dégager un consensus sur les questions complexes des changements climatiques et du développement durable, dans l'intérêt du continent. De nombreux représentants ont souligné la nécessité pour l'Afrique de s'accorder sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto après Copenhague, en se fondant sur les principes reconnus de l'équité et des responsabilités communes, mais différenciées, ainsi que des capacités respectives.

25. Pour élaborer une position africaine commune faisant partie intégrante de la Feuille de route africaine pour Copenhague, les représentants ont proposé que le Groupe d'experts africains de haut niveau sur les changements climatiques comprenne des hauts fonctionnaires et des correspondants africains pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, travaillant en collaboration avec le PNUE, le NEPAD et la Commission de l'Union africaine et ayant pour mandat d'élaborer un projet de position commune, y compris un plan d'action, pour dégager un consensus dans la région et appuyer une approche ciblée et coordonnée dans le cadre des négociations sur les changements climatiques. La CMAE avait décidé d'établir un programme de travail assorti de repères pour l'élaboration de la position commune et son Président était chargé de piloter l'exécution de la Feuille de route africaine.

26. Les représentants se sont également félicités de l'offre de l'Algérie d'accueillir la première réunion du groupe d'experts de haut niveau de la CMAE envisagé, en vue de préparer la réunion ministérielle africaine sur les changements climatiques prévue à Alger en octobre 2008 et de favoriser l'adoption d'une position commune définitive lors de la session extraordinaire de la Conférence ministérielle prévue en juin et juillet 2009, en marge du treizième Sommet de l'Union africaine. Ils ont en outre applaudi la décision prise par la Conférence des Ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et la Conférence des Ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU (CEA), lors de leur réunion annuelle conjointe, de créer un centre africain de politique climatique à la CEA, qui pourrait appuyer l'établissement d'un consensus à l'échelle continentale. D'autres représentants ont indiqué que le PNUE, la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD étaient bien placés pour fournir une assistance dans ce domaine.

27. Parmi les propositions spécifiques formulées durant le dialogue sur les politiques, les représentants ont esquissé les éléments ci-après pour l'élaboration d'une position commune :

a) L'Afrique avait convenu de proposer une perspective commune étayée par des preuves scientifiques et un large consensus politique. Cette perspective commune reposerait sur plusieurs éléments clés : le futur régime sur les changements climatiques devrait tenir compte des priorités de l'Afrique en matière de développement durable, de réduction de la pauvreté et de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; un plus grand appui devrait être fourni dans le cadre de ce régime pour le renforcement des capacités, l'octroi d'un financement, de même que le développement et le transfert de technologie pour l'adaptation et l'atténuation en Afrique; ainsi que la stabilisation des émissions dans l'atmosphère;

¹ Le Sommet des Nations Unies sur les changements climatiques tenu à Bali (Indonésie) englobait la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

b) Quant à la nécessité de maintenir les concentrations atmosphériques mondiales des gaz à effet de serre à un niveau contrôlable, il conviendrait que l'Afrique bataille pour que l'accord sur le futur régime de réduction des émissions mondiales soit assorti d'objectifs imposant à tous les pays développés de réduire leurs émissions, d'ici à 2020 de 25 % à 40 % pour les ramener en deçà des niveaux de 1990, et, d'ici à 2050, de 80 % à 95 % pour atteindre l'objectif de 450 parties par million d'équivalent de rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Les pays développés montrant ainsi l'exemple, les pays en développement pourraient réduire considérablement leurs émissions de référence de façon mesurable, communicable et vérifiable, grâce à l'appui financier, au transfert de technologie et au renforcement des capacités que leur assureraient les pays développés;

c) Une priorité accrue devrait être accordée à l'adaptation en Afrique, de manière à assurer un équilibre avec l'atténuation dans le programme des négociations internationales. Le futur régime devrait mettre l'accent sur la technologie, le financement et le renforcement des capacités pour aider les pays en développement en matière d'adaptation. L'adoption et le développement plus poussé de connaissances autochtones sur le développement durable et la gestion des ressources naturelles en Afrique étaient essentiels au succès des programmes d'adaptation en Afrique;

d) Des ressources financières beaucoup plus importantes pour l'adaptation, qui soient nouvelles et additionnelles et ne soient pas allouées au titre de l'aide au développement au détriment de l'éradication de la pauvreté et d'autres priorités de développement, devraient être acheminées dans le cadre du Fonds pour l'adaptation institué par le Protocole de Kyoto. Les représentants se sont inquiétés de ce que certains fonds actuels pour le climat finançaient pour beaucoup l'atténuation et ils ont souligné que l'Afrique devait s'assurer de la disponibilité de fonds pour le financement de projets d'adaptation concrets;

e) L'importance d'une architecture financière cohérente pour la lutte contre les changements climatiques, s'appuyant sur des principes définis d'un commun accord et dotée d'un système de gouvernance équitable, a été soulignée. S'agissant de l'accès aux fonds internationaux pour le climat, les représentants ont demandé la simplification des procédures et la suppression des conditionnalités. Ils ont aussi souligné l'importance des flux d'investissement axés sur le climat et le fait que l'Afrique devait tirer parti des opportunités qui s'offraient dans le cadre des négociations actuelles pour agir immédiatement et créer des conditions propices à une transitions rapide des pays africains d'économies à fortes émissions de carbone vers des économies et des sociétés à faibles émissions de carbone. L'Afrique devait se positionner pour être compétitive au niveau international dans l'économie mondiale à faibles émissions de carbone, qui prenait naissance, et s'atteler à façonner le régime sur les changements climatiques de manière à asseoir ses propres avantages compétitifs et à réaliser ses objectifs de développement économique et de développement durable tout en assurant une croissance à faibles émissions de carbone;

f) Les représentants accordaient de l'importance au marché du carbone et notamment au Mécanisme pour un développement propre. La participation de tous les pays développés à la réalisation de réductions véritables et ambitieuses des émissions dans un cadre multilatéral et juridiquement contraignant était essentielle pour favoriser le marché du carbone. Ce marché pouvait fournir des mesures d'incitation pour les technologies commerciales disponibles, mais leur financement devait être complété par des flux financiers du secteur privé et une hausse massive de l'investissement public;

g) On a noté qu'il importait de corriger la répartition inégale des projets relevant du Mécanisme pour un développement propre au niveau international et de rationaliser les cadres et mécanismes de financement et d'investissement. Les représentants ont insisté sur la nécessité d'assouplir les règles du Mécanisme pour permettre aux gouvernements africains de tirer parti des fonds générés par le marché du carbone en faveur du développement durable et du transfert de technologies respectueuses du climat vers l'Afrique. De nombreux représentants ont souscrit aux efforts des pays africains pour augmenter le nombre de projets du Mécanisme pour un développement propre en Afrique, tandis que plusieurs ont souligné la nécessité du renforcement des capacités institutionnelles et de la sensibilisation ainsi que d'une plus grande implication du secteur privé dans les échanges des droits d'émissions de carbone;

h) La croissance nationale et la réduction de la pauvreté restaient des priorités absolues et pouvaient être appuyées par la hausse des investissements et des incitations en faveur des innovations technologiques, y compris des mesures incitatives visant à favoriser les technologies nationales. Des représentants ont aussi préconisé l'accès direct aux fonds et la création de mécanismes pour le développement, le transfert et l'utilisation de technologies d'adaptation et d'atténuation;

i) Des représentants ont souligné la nécessité de se préparer au niveau régional pour la réunion prévue à Copenhague en 2009, en insistant sur l'importance de stratégies régionales de mise en œuvre. Ils ont également préconisé la participation des femmes et des jeunes dans l'élaboration des stratégies climatiques à tous les niveaux, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation ainsi que du renforcement des capacités. D'autres ont mis l'accent sur la nécessité d'associer le secteur privé et les organisations de la société civile pour garantir l'efficacité des réponses aux changements climatiques en Afrique;

j) S'agissant de la coopération et de la solidarité internationales, des représentants ont proposé que l'Afrique réactive ses partenariats sur une base équitable avec, entre autres, le G8, la Chine, l'Inde, le Japon, l'Amérique du Sud et l'Union européenne, en menant des projets concrets en Afrique pour lutter contre le problème mondial des changements climatiques à l'échelle continentale et sous-régionale.

2. Financement de la mise en œuvre du NEPAD

28. Sur la question de l'accès aux mécanismes de financement, des représentants ont souligné la nécessité de simplifier les divers mécanismes pour favoriser une allocation rapide des fonds dès l'identification des besoins nationaux et régionaux. De nouvelles réformes et une simplification de la procédure, y compris la réduction des conditionnalités, devaient être adoptées de toute urgence étant donné que la plupart des pays en développement n'avaient pas accès à des sources de financement adéquates. Les partenariats entre les secteurs public et privé devaient être améliorés et renforcés. Le renforcement des capacités et la mise au point de technologies ont également été identifiés comme des priorités.

29. S'agissant du financement des programmes environnementaux, il était nécessaire de réorienter le débat sur les moyens dont pouvait disposer l'Afrique pour garantir une utilisation et une gestion durables de ses ressources environnementales abondantes. L'environnement devrait être au cœur des activités économiques et de développement, en vue d'assurer un véritable développement durable où les trois piliers – économique, social et environnemental – seraient placés sur un pied d'égalité de manière intégrée.

30. Des représentants ont indiqué que plusieurs mécanismes de financement, structures d'investissement et instruments politiques seraient nécessaires pour surmonter les obstacles associés aux divers types de technologies et aux différentes étapes de leur mise au point. Pour un déploiement plus large des technologies actuelles, il fallait combler l'écart de prix. Pour les projets de reconversion, de remise en état et de réhabilitation, il fallait maîtriser le risque de surcapitalisation. Des capitaux à risque conviendraient pour se lancer sur le marché des technologies commercialisables, alors que des investissements publics-privés seraient nécessaires pour la recherche-développement technologique à plus long terme. Les pays africains ont été invités à mobiliser des fonds en dehors du cadre de la Convention. En outre, l'Afrique devrait insister sur un prix réel et équitable du carbone.

31. Des représentants ont souligné la nécessité de tirer pleinement parti de l'initiative du NEPAD en matière de flux de capitaux et ont invité instamment la Banque africaine de développement à fournir des fonds supplémentaires pour l'environnement.

32. Des représentants ont également fait valoir qu'il importait d'accroître la mobilisation de ressources nationales. Les efforts de mobilisation des ressources donnaient souvent des résultats décevants pour plusieurs raisons. Par exemple, l'accessibilité à un grand nombre de mécanismes internationaux de financement demeurait problématique et le financement des programmes du NEPAD n'était pas nécessairement une priorité pour des gouvernements appelés à faire face à des demandes de financement concurrentes. Une approche pourrait consister à envisager d'intégrer les priorités environnementales dans la planification nationale afin d'obtenir un appui dans le cadre du budget national. D'autres représentants ont déclaré que le financement de l'adaptation devait s'ajouter à l'engagement pris par les pays développés d'allouer 0,7 % de leur PIB à l'aide au développement.

33. La Banque africaine de développement a été vivement priée de préciser formellement sa position sur la demande de longue date de la CMAE et de l'Union africaine d'établir un Fonds africain pour l'environnement.

34. Des représentants ont reconnu le rôle important du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mais l'ont encouragé à procéder à une révision approfondie de ses principes de cofinancement et à utiliser les critères de vulnérabilité pour l'allocation des ressources en tenant compte des besoins et des priorités des pays.

35. Les représentants ont pris note des propositions de la Banque mondiale sur le nouveau Fonds pour le climat.

36. Les représentants ont estimé qu'en tant que Ministres africains, ils devaient planifier de manière intégrée, identifier leurs besoins et leurs priorités en matière d'appui, et ne pas laisser la planification et la définition des priorités aux donateurs.

3. Perspective africaine d'une gouvernance internationale de l'environnement

37. Notant le défi posé par la prolifération des accords et conventions qui exigent des ressources et des capacités sans cesse croissantes pour garantir leur mise en œuvre efficace, des représentants ont insisté sur la nécessité de faire participer l'Union africaine, et par l'intermédiaire de cet organisme, de renforcer les capacités pour garantir l'application nationale des conventions et accords environnementaux multilatéraux et régionaux, notamment la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale, la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, la Convention africaine pour la protection de la nature et des ressources naturelles et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique. L'application intégrale de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale de l'environnement, fréquemment désignée « programme de Cartagena », a été mise en relief.

38. Des représentants ont souligné l'importance pour la CMAE de participer au débat mondial sur la gouvernance internationale de l'environnement et d'apporter une perspective africaine aux négociations. D'autres représentants ont fait valoir la nécessité de créer un groupe de réflexion en tant que groupe de travail pour orienter la position africaine et contribuer à la gouvernance internationale de l'environnement. Le Président et le Bureau de la CMAE ont été instamment priés d'envisager l'établissement d'une structure pour élaborer une position africaine commune sur ce sujet et mettre en place un processus préparatoire pour assurer une participation accrue des négociateurs africains aux réunions internationales sur la gouvernance internationale de l'environnement.

39. Des représentants ont insisté sur la nécessité d'examiner le rôle stratégique de la CMAE dans la gouvernance régionale et sa coopération avec les mécanismes intergouvernementaux de plus en plus nombreux en Afrique, tels que le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau, le Forum africain des Ministres de l'énergie, ainsi que les structures de l'Union africaine.

40. De nombreux représentants ont demandé si la CMAE devait revoir ses structures institutionnelles et de gouvernance et ont abordé les mesures à prendre pour améliorer et renforcer la CMAE, structurer l'ordre du jour des réunions pour s'attacher aux questions politiques stratégiques liées en particulier à l'environnement, et encourager la participation au plus haut niveau.

41. De l'avis général, la CMAE devrait jouer un rôle clé en faisant part des préoccupations environnementales de l'Afrique à la communauté internationale et, par l'intermédiaire des structures de l'Union africaine, elle devrait agir en tant que la conscience et la voix de l'Afrique en matière d'environnement. Il a en outre été suggéré que la CMAE aborde également les questions de gouvernance environnementale au niveau national et s'efforce de mieux harmoniser les politiques et programmes environnementaux.

42. Des représentants ont demandé un examen du rôle des Ministres africains de l'environnement et de leur contribution aux questions de durabilité. Ils ont souligné la nécessité de placer le débat mondial sur les questions environnementales au centre du débat sur le développement et de garantir que les préoccupations environnementales occupent une place centrale dans la prise des décisions politiques et économiques au niveau national et international. Plusieurs représentants ont mis en avant la nécessité pour les ministères de l'environnement de considérer la notion de durabilité comme primordiale et d'utiliser ces notions en tant que base d'un rôle futur pour le PNUE dans ce domaine. L'accent a été mis sur le fait que la forme devait suivre la fonction.

43. Des représentants ont appelé l'attention sur la nécessité d'une participation plus importante des Ministres des finances et des affaires étrangères pour appuyer le programme de la CMAE au niveau national. Ils ont également insisté sur l'importance d'impliquer les Ambassadeurs à Nairobi et à New York.

44. Des représentants ont demandé un examen du financement de l'environnement et, notamment, du rôle du FEM.

45. De nombreux représentants ont soutenu l'idée de faire du PNUE un acteur central, plutôt que marginal, au niveau intergouvernemental. Ils ont également préconisé une mobilisation et une utilisation efficaces des ressources (finances, technologies, connaissances et capacités) pour une exécution effective des interventions en matière de développement écologiquement durable.

46. En ce qui concerne l'amélioration du rôle moteur du PNUE au sein du système des Nations Unies, des représentants ont suggéré plusieurs mesures novatrices, telles que :

- a) Améliorer le rôle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement consistant à fournir des conseils et des orientations politiques;
- b) Faire du PNUE la voix autorisée pour l'environnement en renforçant les connaissances scientifiques et les capacités d'évaluation;
- c) Comblar le fossé entre la science et la mise en œuvre des politiques;
- d) Accorder une attention renouvelée au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre;
- e) Fournir des ressources financières prévisibles, suffisantes et stables;
- f) Intensifier les activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en coopération avec les structures régionales et les gouvernements, afin de mettre en place des programmes environnementaux participatifs gérés par les communautés;
- g) Conférer de nouveaux mandats pour garantir la coordination et la coopération au niveau des accords multilatéraux sur l'environnement et au niveau interinstitutionnel.

47. Les représentants ont conclu que la CMAE offrait à l'Afrique la possibilité de jouer un rôle actif sur la scène internationale et non pas d'en être une victime.

V. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

A. Modification des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

48. Les Ministres ont adopté la décision sur les statuts de la CMAE qui leur avait été transmise par le Groupe d'experts pour examen. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

B. Etat du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

49. Les Ministres ont adopté la décision sur l'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale pour la CMAE qui leur avait été transmise par le Groupe d'experts pour examen. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

VI. Etudes de cas par pays et sous-région

50. Au nom de ses collègues ministres, le Ministre de l'environnement de la Jamahiriya arabe libyenne avait été prié de dresser le bilan de l'état d'avancement des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative environnementale du NEPAD dans les cinq sous-régions africaines, ainsi que les plans d'action nationaux de chacune des régions. Remerciant le PNUE de son appui à ce processus, il a rappelé l'importance que la CMAE attachait, comme elle l'avait indiqué à sa dixième session, au renforcement des capacités pour mettre en œuvre les plans d'action, ainsi que le besoin de dresser des plans d'action sous-régionaux dans le cadre de cette entreprise. En cette même session, la CMAE avait demandé au PNUE d'apporter son appui au renforcement des capacités aux communautés économiques régionales pour la préparation des plans d'action sous-régionaux; il a décrit les mesures prises à cet effet. Depuis 2004, le NEPAD avait également travaillé étroitement avec le PNUE et le FEM pour terminer le projet de moyenne envergure du FEM pour un programme de renforcement des capacités visant l'élaboration de plans d'action sous-régionaux. En outre, grâce à une assistance financière de la Norvège, le Bureau régional pour l'Afrique du PNUE avait fourni une assistance à cinq pays pilotes retenus pour l'élaboration des plans d'action nationaux du NEPAD, qui seraient présentés par les représentants de ces pays pendant la session en cours.

VII. Examen de certaines questions relatives à la seizième session de la Commission du développement durable

51. Le Président de la seizième session de la Commission du développement durable n'ayant pas été en mesure de participer à la douzième session, il a été décidé de reporter l'examen de ce point.

VIII. Lieu de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

52. Le représentant du groupe des pays d'Afrique occidentale a informé les ministres qu'à l'issue de consultations tenues entre les Etats de l'Afrique occidentale, le Gouvernement malien avait proposé d'accueillir la treizième session de la CMAE.

53. La Conférence a confirmé par acclamation le choix du Mali comme pays hôte de la treizième session de la CMAE.

IX. Adoption du rapport de la réunion ministérielle

54. Dans l'avant-midi du jeudi 12 juin 2008, les ministres ont adopté le rapport de la réunion ministérielle, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué lors de la réunion, étant entendu que l'achèvement du rapport serait confié au secrétariat, conjointement avec le Rapporteur.

X. Questions diverses

A. Déclarations de représentants d'organisations internationales et d'accords multilatéraux sur l'environnement

1. Déclaration du représentant de l'Organisation météorologique mondiale

55. Après avoir retracé l'historique de son organisation, le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), M. Michel Jarraud, a exposé les changements climatiques prévus par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son quatrième rapport. Il a souligné que les pays les plus pauvres seraient les plus affectés par ces changements en raison de leurs capacités limitées à s'adapter à un environnement en mutation rapide. Les effets seraient particulièrement ressentis en Afrique. Il a réitéré l'engagement de l'OMM à soutenir les efforts de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et a indiqué qu'en 2009, l'OMM organiserait un colloque sur les prévisions climatiques pour la prise de décisions. Il a conclu en insistant sur le rôle de ClimDevAfrica et a donné aux participants l'assurance que l'OMM continuerait de soutenir la mise en oeuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD.

2. Déclaration du représentant de la Banque mondiale

56. Dans sa déclaration, M. Dirk Reinermann, Directeur par intérim pour l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, Maurice, la Namibie et le Swaziland, a indiqué que les taux de croissance économique en Afrique poursuivaient leur ascension et pourraient atteindre 6,3 % en 2008. Toutefois, une forte croissance économique avait les pressions environnementales. Un défi de taille se posait ainsi aux pays africains : trouver un équilibre entre leurs besoins de développement et la viabilité de l'environnement. L'Afrique subsaharienne demeurait la seule région hors d'état de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. En tant que chef de file financier du développement durable en Afrique, la Banque mondiale avait engagé 5,7 milliards de dollars en 2007 dans des ressources financières à des conditions de faveur de l'Association internationale de développement à l'Afrique subsaharienne et ces ressources allaient augmenter à la suite de la plus récente reconstitution. Parmi les autres instruments financiers de la Banque disponibles pour assister les pays africains, figuraient les prêts traditionnels, ainsi que de nouveaux instruments comme le financement du carbone, pour lequel la Banque administrait un certain nombre de fonds fiduciaires. En 2007, la Banque avait investi plus de 212 millions de dollars dans des projets de gestion de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique. En outre, une initiative avait été lancée à Potsdam (Allemagne) en mai 2008, afin de créer un Fonds pour le climat en vue d'aider les pays en développement à poursuivre des voies de développement moins polluantes et à se protéger contre les effets des changements climatiques. Il a conclu en indiquant que le groupe de la Banque mondiale demeurait résolu à aider les pays clients de l'institution à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'une gestion rationnelle de l'environnement.

57. A la suite de cet exposé, le Président a rendu hommage à la manière dont la Banque mondiale avait répondu aux préoccupations de la CMAE à la dixième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, tenue à Monaco en février 2008.

3. Déclaration du représentant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

58. M. Mohamadou Mansour N'Diaye, Chef de Cabinet, Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a exposé les événements de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Madrid en septembre 2007. Il a précisé que de nombreuses décisions significatives avaient été prises lors de cette réunion, y compris l'adoption d'un cadre stratégique pour renforcer l'exécution de la Convention. Il a bien accueilli la possibilité de contribuer, en conjonction avec le PNUE et la Commission de l'Union africaine, à une feuille de route sur les obligations de l'Afrique au titre de la Convention. Cette feuille de route viserait à mettre en place un partenariat mondial pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols, ainsi que pour atténuer les effets de la sécheresse, réduire la pauvreté et inculquer le respect durable de l'environnement. Il a réclamé la coopération entre la CMAE et la Convention en ce qui concerne la dégradation des sols, un phénomène aggravé par les changements climatiques. Il a invité l'Afrique à formuler une approche commune sur cette question, de manière à ce que les besoins en développement du continent ne soient pas marginalisés.

4. Déclaration de la représentante de la Convention de Bâle

59. Dans sa déclaration, Mme Katharina Kummer Peiry, Secrétaire exécutive de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, a rappelé que l'un des principaux moteurs à l'origine de la Convention de Bâle il y a 20 ans, résultait d'une voix africaine puissante. Depuis lors, la question des déchets dangereux avait fléchi en importance à l'ordre du jour international. Toutefois, les événements de 2006 en Côte d'Ivoire avaient montré que cette question n'était nullement résolue. L'inclusion d'un projet de décision sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux dans le rapport de la présente réunion était encourageante. Le secrétariat de la Convention de Bâle, en coopération avec le Service post-conflit et de la gestion des catastrophes du PNUE, exécutait un projet de renforcement des capacités pour la gestion des déchets dangereux en Côte d'Ivoire et on espérait attirer du financement pour un projet de suivi qui reproduirait l'initiative dans d'autres pays africains. Elle a invité les Ministres de l'environnement à polariser l'attention des donateurs et de la communauté internationale, y compris lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à Bali (Indonésie) en juin 2008, qui soulignerait l'importance de la gestion des déchets pour la santé et les conditions de vie humaines. Notant que l'Amendement d'interdiction de la Convention n'avait été ratifié que par un petit nombre de pays africains, elle a fait état de la tenue à Bali d'un débat de haut niveau sur ce problème. Elle a conclu en exprimant l'espoir que les pays africains contribuent fortement au processus de révision de la Convention de Bâle qui serait lancé par la Conférence des Parties.

5. Déclaration du représentant des Conventions de Stockholm et de Rotterdam

60. M. Donald Cooper, Secrétaire exécutif de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, a fait une déclaration. Il a indiqué que, dans le monde intégré d'aujourd'hui, les liens entre la gestion des produits chimiques et la santé humaine, la diversité biologique et la désertification devraient recevoir toute l'attention nécessaire. Il a noté que la Convention de Stockholm avait connu un démarrage rapide grâce à la participation du FEM qui avait assisté financièrement 136 pays pour la préparation de leurs plans nationaux de mise en oeuvre. Il était important que les pays soumettent ces plans pour libérer d'autres financements du FEM. En conclusion, il a insisté sur certaines activités importantes ayant lieu dans le cadre de la Convention de Stockholm, y compris l'établissement d'un réseau mondial de surveillance des polluants organiques persistants et des activités de suivi entreprises dans 16 pays africains. D'autres produits chimiques devraient être ajoutés aux 12 actuellement visés par la Convention lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties prévue à Genève en mai 2009.

61. S'agissant de la Convention de Rotterdam, il a signalé que son lancement rapide avait été favorisé par une forte volonté politique mondiale d'assurer une supervision des échanges commerciaux de produits chimiques. La Convention avait aidé les pays en développement et à économie en transition à renforcer leurs capacités et à réglementer de manière plus efficace l'importation de produits chimiques spécifiques. Le succès du programme d'assistance technique avait permis à la Convention d'accéder à une nouvelle phase et les Parties avaient désormais recours activement à la

Convention pour faciliter les échanges commerciaux de produits chimiques souhaités. Un nouvel axe d'attention serait un programme sur la gestion rationnelle des produits chimiques industriels qui viendrait compléter les programmes agricoles actuels de gestion des produits chimiques. Finalement, il a invité les représentants et les Ministres à participer à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, prévue à Rome en octobre 2008 au cours de laquelle se tiendrait un débat ministériel sur le thème « Gestion rationnelle des produits chimiques : alléger le fardeau pour la santé publique ».

6. Déclaration du représentant du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

62. M. Marco González, Secrétaire exécutif du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, a loué le travail des programmes et des services nationaux de l'ozone, exposant leurs réalisations avec l'aide du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, tels le transfert de technologie, les nouveaux partenariats et l'établissement de réseaux régionaux de responsables de l'ozone et de fonctionnaires des douanes. Il a souligné le rôle de chef de file assumé par le continent africain dans le Protocole, notant que le siège du secrétariat au Kenya illustre la première et l'unique fois où le secrétariat d'un organisme multilatéral d'importance sur l'environnement avait été accueilli dans un pays africain et dans le monde en développement. Il a salué les efforts d'exécution et de respect du Protocole des Etats africains, en insistant sur la force de leur engagement et de leur volonté à jouer un rôle déterminant dans la protection mondiale de l'environnement. Le travail à accomplir pour assurer la pleine exécution du Protocole n'était certes pas terminé, mais il progressait dans la bonne direction. Rendant hommage aux Etats africains, il a promis le soutien indéfectible du PNUE et du Secrétariat de l'ozone pour les aider à atteindre leurs objectifs.

7. Déclaration du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

63. Dans sa déclaration, M. Walter Erdelen, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a mis en relief les activités entreprises par l'UNESCO pertinentes pour la CMAE. Notant la coopération de longue date et fructueuse entre ces deux institutions, il a souligné qu'il importait de renforcer les synergies entre l'UNESCO et la CMAE dans le cadre de questions intersectorielles. Bon nombre de pays africains étaient non seulement soumis à de nombreuses tensions physiques, mais en outre, la capacité d'adaptation aux changements climatiques de beaucoup d'entre eux était faible. Il a ainsi demandé un accroissement de l'aide, afin de leur permettre d'adopter des mesures d'adaptation appropriées dans leurs efforts pour atteindre un développement durable. Insistant sur le fait que l'UNESCO était prête à soutenir la Conférence dans ses efforts, il a réitéré l'appel lancé par un nombre considérable de représentants pour que l'Afrique parle d'une seule voix par l'entremise de la CMAE.

B. Autres questions soulevées au cours de la réunion ministérielle

64. S'agissant du financement de projets d'adaptation dans les pays africains, un représentant a suggéré une coopération possible avec l'OMM afin d'améliorer les informations météorologiques pour les femmes rurales, étant donné les problèmes causés aux communautés agricoles par les perturbations des modèles traditionnels de précipitations provoqués par les effets des changements climatiques.

65. Plusieurs représentants ont indiqué la nécessité de produire un manuel pour les négociateurs en vue de les préparer à s'engager efficacement dans les négociations sur les changements climatiques. Le représentant du Fonds mondial pour la nature (WWF) a indiqué que son organisation était disposée à travailler avec les secrétariats de la CMAE et du NEPAD dans la formation des négociateurs.

XI. Clôture de la réunion

66. Après les remerciements d'usage, le Président a déclaré la réunion ministérielle et la session closes à 12 h 50 le jeudi 12 juin 2008.

Annexe I

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement Déclaration de Johannesburg sur l'environnement au service du développement durable

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Renforçant le rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en fournissant des orientations et une direction politiques à la gestion et à la défense de l'environnement en Afrique,

Constatant les liens étroits entre le succès des politiques et mesures de protection de l'environnement et le succès des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de promotion d'un développement humain équitable,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et sommets des Nations Unies ainsi que des sommets de l'Union africaine et autres réunions africaines connexes, dans lesquelles les problèmes particuliers qui se posent à l'Afrique ont été identifiés et des engagements pris pour aider l'Afrique à instaurer un développement durable,

Préoccupés par le nombre croissant de problèmes environnementaux auxquels l'Afrique est confrontée ainsi que par la vulnérabilité du continent face aux changements climatiques mondiaux, les besoins croissants en termes de renforcement des capacités et de transfert de technologie, et l'insuffisance de ressources financières et techniques pour surmonter ces problèmes,

Préoccupés également du fait que l'Afrique est la région la plus vulnérable et la moins en mesure de s'adapter aux changements climatiques et du fait que, même si sa contribution est la plus faible, l'Afrique en subit le plus les effets,

Préoccupés en outre par l'incidence de la dégradation de l'environnement sur les femmes et reconnaissant l'importance de la prise en compte de la situation des femmes dans les politiques, stratégies et programmes connexes,

Notant les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique tel que présenté lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Notant également les progrès accomplis jusqu'à présent par les pays africains dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions sur les produits chimiques,

Reconnaissant la nécessité pour les pays africains de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'environnement au niveau international ainsi que de leurs engagements au titre des accords multilatéraux sur l'environnement grâce à une mise en œuvre régionale et nationale efficace,

Notant avec satisfaction l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds mondial pour l'environnement et d'autres partenaires aux Commissions économiques régionales afin de leur permettre de préparer leurs plans d'action environnementaux sous-régionaux pour l'environnement tels que présentés lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session, la Commission du développement durable de l'ONU a axé ses travaux sur le module thématique portant sur l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique,

Conscients des efforts faits et des progrès accomplis jusqu'à présent s'agissant de l'évaluation environnementale en Afrique et de l'amélioration de la sensibilisation et des capacités des professionnels africains pour ce qui est de l'évaluation et de la gestion environnementales, en tant que contribution au Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Notant avec satisfaction le rôle important joué par le secteur privé et la société civile dans le développement durable,

Rappelant l'effort particulier requis par les pays d'Afrique pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de réduction de perte de la biodiversité d'ici à 2010,

Rappelant les engagements pris lors des deux conférences partenaires sur l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, tenues à Alger en décembre 2003 et à Dakar en mars 2005;

Déclarons être déterminés à :

1. Continuer de mettre en œuvre dans son intégralité le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement;
2. Demander instamment au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de redoubler d'efforts pour nouer des liens de coopération avec les structures concernées de l'Union africaine et autres organes ministériels africains pertinents afin d'harmoniser les dispositifs institutionnels, les politiques et les programmes;
3. Prier instamment le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de renforcer les liens avec les organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres institutions et organismes internationaux concernés, en se tenant constamment en rapport avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des institutions internationales compétentes, pour les questions relatives à l'environnement;
4. Engager vivement les partenaires au développement de l'Afrique à soutenir la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que les communautés économiques régionales dans la mise en œuvre de leurs plans d'action pour l'environnement;
5. Exhorter les gouvernements à soutenir le renforcement des capacités dans le domaine de l'apprentissage assisté par la technologie pour améliorer la fourniture d'une éducation, d'une formation et d'une sensibilisation à l'environnement;
6. Enjoindre les pays d'Afrique et les partenaires au développement à tenir compte des préoccupations des femmes dans les programmes nationaux et sous-régionaux pour l'environnement et à lancer des programmes visant à promouvoir un renforcement des capacités soucieux de la parité hommes-femmes vis-à-vis de l'environnement;
7. Inviter les pays d'Afrique à participer efficacement aux prochaines négociations concernant les principaux accords multilatéraux clés sur l'environnement, notamment ceux portant sur la biodiversité, les changements climatiques, les produits chimiques, la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification;
8. Engager les pays d'Afrique à participer pleinement et efficacement aux diverses activités de renforcement et de développement des capacités pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et le programme de la Commission européenne sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique;
9. Demander au Fonds pour l'environnement mondial et à l'Initiative TerrAfrica de continuer à soutenir les efforts faits par les pays d'Afrique pour promouvoir la gestion durable des terres dans le contexte de leurs stratégies nationales d'éradication de la pauvreté ainsi que ceux déployés pour diffuser dans d'autres pays les enseignements tirés de l'expérience afin d'accroître l'impact au niveau du continent;
10. Inviter instamment les secrétariats des conventions de Rio à veiller à optimiser les synergies entre les changements climatiques et les efforts faits pour lutter contre la dégradation des terres, la désertification et l'appauvrissement de diversité biologique afin de mettre à profit les avantages tirés de ces mesures, notamment en Afrique;
11. Demander au Groupe africain de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de concert avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et d'autres institutions intergouvernementales concernées, d'élaborer une position africaine commune concernant le régime international global sur les changements climatiques pour l'après 2012, et prier en outre les gouvernements africains de soutenir le processus activement;

12. Nous engager à créer un cadre global de programmes sur les changements climatiques africains réunissant les décisions, initiatives et programmes intergouvernementaux existants et nouveaux sous une forme consolidée pour répondre aux défis d'adaptation et d'atténuation pressants et aux besoins urgents de renforcement des capacités, de financement et de transfert de technologie dans cette région;
13. Inviter le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, avec l'aide du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à mettre au point une feuille de route pour l'exécution du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
14. Prier le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les autres institutions spécialisées des Nations Unies et la Banque africaine de développement de soutenir les efforts continus de coordination régionale faits pour mettre en œuvre les programmes d'action à tous les niveaux, y compris l'élaboration d'initiatives telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et élargissant ces programmes à des sous-régions similaires du Nord-Est de l'Afrique et de l'Afrique australe;
15. Prier la Commission de l'Union africaine de diriger la mise au point et la mise en œuvre de stratégies et politiques de biosécurité et d'institutionnaliser la biosécurité dans ses programmes;
16. Exhorter les gouvernements à intensifier leur appui à la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale et à la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en tant que cadres de la mise en œuvre du volet relatif aux zones côtières et au milieu marin de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
17. Inviter les gouvernements à adopter des approches intégrées de la gestion des ressources en eau douce et à mettre en place des politiques et des mesures de gestion régionales et nationales pour atténuer l'incidence des activités humaines sur les ressources en eau douce;
18. Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans leurs plans, politiques et stratégies de développement au niveau national, voire régional le cas échéant, afin de garantir une bonne adaptation aux changements climatiques dans des domaines tels que les ressources hydriques, la sécurité alimentaire et énergétique, et la gestion des ressources côtières et marines;
19. Prier les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires au développement de soutenir les pays d'Afrique afin qu'ils prennent des mesures pour instaurer une résilience économique et écosystémique à la variabilité et aux changements climatiques et mettre en œuvre efficacement le Plan d'action de Bali adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa treizième session;
20. Demander une modification du Mécanisme pour un développement propre afin d'améliorer sa contribution aux efforts faits en faveur du développement durable sur le continent ainsi que pour fournir un appui accru à l'introduction de mesures et de technologies d'atténuation des changements climatiques dans les pays d'Afrique;
21. Demander à l'Union africaine d'envisager de convoquer un sommet des responsables africains sur les changements climatiques qui se tiendrait immédiatement avant ou après le sommet de l'Union africaine en 2009;
22. Appuyer l'offre faite par l'Afrique du Sud d'accueillir la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième réunion des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2011;
23. Garantir que les impératifs d'adaptation aux changements climatiques soient mieux harmonisés entre les régions et les pays et encourager la coopération régionale et internationale pour mettre en place des mécanismes appropriés de financement de l'adaptation;
24. Appuyer la conservation transfrontière des ressources naturelles et partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en Afrique; et demander un appui international afin d'assurer le succès et le maintien constants des efforts de conservation transfrontière;

25. Encourager les pays d'Afrique à mettre en place des initiatives et des mécanismes régionaux pour prévenir, contrôler et gérer les infestations d'espèces exotiques envahissantes en Afrique;
26. Demander à l'Union africaine et au Programme des Nations Unies pour l'environnement de soutenir les négociateurs africains lors de la négociation d'un nouveau régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages;
27. Prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre l'élaboration et l'édition de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*;
28. Renouveler notre engagement envers le projet *L'Avenir de l'environnement en Afrique* en tant qu'outil de surveillance et d'évaluation propice à une gestion durable de l'environnement et un cadre dans lequel inscrire les évaluations nationales, sous-régionales et régionales intégrées de l'environnement ainsi que les rapports correspondants, et noter avec satisfaction la mise en place au niveau national, sous-régional et régional, du Réseau africain d'information sur l'environnement qui permettra d'améliorer l'accès à des données et informations fiables sur l'environnement en Afrique;
29. Réaffirmer notre volonté de continuer à promouvoir le renforcement des capacités et des systèmes d'évaluation de l'environnement conformément aux recommandations de l'atelier d'experts africains sur l'efficacité des systèmes d'évaluation de l'environnement et exhorter les partenaires au développement à soutenir l'application de ces recommandations;
30. Prier instamment la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session d'accorder la priorité à la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
31. Demander au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Banque mondiale, aux partenaires au développement et aux communautés économiques régionales d'accorder la priorité aux besoins des pays d'Afrique pour la mise en œuvre efficace de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
32. Encourager vivement l'utilisation durable des produits chimiques et nous engager à appliquer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, afin d'atteindre les objectifs et les buts de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ainsi que des conventions connexes sur les produits chimiques;
33. Prier les Gouvernements africains d'élaborer et d'appliquer des politiques et cadres institutionnels appropriés pour une gestion durable des déchets solides;
34. Inviter les pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions sur les produits chimiques à le faire, à savoir la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et prier instamment les partenaires au développement africains d'aider et de soutenir les pays d'Afrique dans la mise en œuvre de ces conventions;
35. Engager les gouvernements à accélérer la ratification de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles pour permettre son entrée en vigueur et garantir l'existence d'un réseau complet et représentatif de zones protégées et autres ressources naturelles en Afrique;
36. Inviter la Commission de l'Union africaine, les gouvernements et toutes les parties prenantes à œuvrer de concert pour parvenir à la mise au point et à la mise en place d'un mécanisme africain d'éco-étiquetage sur la base des acquis et des expériences de l'Afrique;
37. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de donner suite aux conclusions et recommandations de la cinquième table ronde africaine sur la consommation et la production durables;
38. Encourager les pays d'Afrique à célébrer la Journée africaine de l'environnement pour mieux informer sur les problèmes environnementaux auxquels est confronté le continent;
39. Soutenir les efforts de sensibilisation du Réseau des journalistes africains de l'environnement auprès des décideurs africains concernant les principaux enjeux environnementaux et

les défis qui en découlent et encourager le réseau à poursuivre ses activités, en particulier l'engagement de la presse africaine dans ses efforts pour promouvoir la cause environnementale;

40. Prier instamment les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour garantir la reconstitution du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pendant la période intersessions;

41. Prier instamment le Fonds pour l'environnement mondial d'allouer des ressources nouvelles et supplémentaires au titre du domaine d'intervention consacré aux polluants organiques persistants et de tout mécanisme additionnel qui pourrait être établi pour soutenir la mise en œuvre des conventions relatives aux produits chimiques et pour créer les capacités nécessaires à une gestion rationnelle des produits chimiques;

42. Inviter les pays donateurs à fournir une assistance financière bilatérale et multilatérale pour faciliter l'exécution efficace des obligations nationales au titre des instruments relatifs aux produits chimiques, y compris les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle;

43. Prier le Président de la Banque africaine de développement de préciser sa position concernant la demande de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de l'Union africaine d'accueillir le Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque;

44. Demander au Fonds pour l'environnement mondial de continuer d'accorder une priorité élevée aux pays d'Afrique et d'allouer des ressources financières en fonction des besoins et des priorités de ces pays et pas uniquement en fonction de systèmes d'allocation *ex-ante* tels que le Dispositif d'allocation des ressources et prier le Fonds d'améliorer ses procédures et de revoir sa politique de cofinancement pour faciliter l'accès des pays d'Afrique à ses ressources financières;

45. Prier instamment tous les donateurs qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial de contribuer de manière plus substantielle et dynamique à la cinquième reconstitution du FEM;

46. Nous engager vis-à-vis des questions mises en relief lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et donner effet aux décisions adoptées à cette session;

47. Demander au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter au Conseil exécutif de l'Union africaine le rapport de la douzième session de la Conférence, y compris la Déclaration de Johannesburg et ses autres annexes;

48. Donner pour mandat au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter le résumé du Président concernant le dialogue ministériel sur les politiques au Sommet du G8 prévu à Hokkaido (Japon) en juillet 2008, à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa réunion extraordinaire de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement prévue en septembre 2008 à New York, et pour examen aux réunions du processus de Monterrey sur le financement du développement;

49. Remercier le Président et le peuple sud-africains pour l'accueil chaleureux réservé aux participants ainsi que pour leur hospitalité, les excellentes installations mises à disposition et leur soutien généreux à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session, qui ont largement contribué à son succès.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session

Décision 1 : Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Décidons :

- a) De prier la Commission de l'Union africaine :
 - i) D'apporter un soutien politique de haut niveau pour assurer la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
 - ii) De renforcer sa composante « environnement » et celles des services techniques compétents des communautés économiques régionales pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
- b) De demander instamment aux partenaires au développement d'aider à fournir les ressources nécessaires aux communautés économiques régionales pour qu'elles puissent mettre en œuvre les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement;
- c) De demander aux partenaires au développement d'apporter un soutien financier à l'exécution des programmes et projets s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action, au niveau national et sous-régional;
- d) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter un appui technique aux communautés économiques régionales pour qu'elles puissent mettre en œuvre les plans d'action sous-régionaux de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
- e) De demander instamment aux pays d'exécuter les projets du Plan d'action dans l'esprit du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
- f) De prier la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU de faciliter davantage encore les consultations, la coordination et la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour ce qui concerne le groupe thématique qui traite de l'environnement, de la population et de l'urbanisation, ainsi que pour ce qui concerne les sous-groupes thématiques qui traitent des ressources en eau, de l'énergie, de la biotechnologie, des risques biotechnologiques et de la remise en état de l'environnement après les conflits, ainsi que d'autres sous-groupes thématiques pertinents;
- g) De prier les partenaires au développement d'apporter un soutien au Programme des Nations Unies pour l'environnement de manière à réactiver le Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et les institutions en Afrique;
- h) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de tirer parti des données d'expérience des pays africains dans le domaine des institutions du droit de l'environnement;
- i) De maintenir une communication effective entre la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les organes compétents de l'Union africaine, notamment le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et les communautés économiques régionales;
- j) De promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Alger pour la conservation de la nature et des ressources naturelles telle que révisée ainsi que d'autres conventions pertinentes pour une gestion efficace des ressources naturelles.

Décision 2 : Changements climatiques

I. Préparatifs de l'Afrique pour définir une position de négociation commune en vue d'un régime international global sur les changements climatiques pour l'après 2012

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Prenant note du fait que la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième réunion des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenues à Bali (Indonésie), en décembre 2007, ont prescrit la négociation, d'ici à 2009, d'un accord international sur les changements climatiques en vue de mettre en œuvre pleinement et de façon circonstanciée la Convention et son Protocole de Kyoto après 2012,

Notant en outre que les progrès accomplis dans les négociations sur le nouvel accord seront examinés lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Poznan (Pologne) en décembre 2008, en vue de mener à bien ces négociations avant la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième réunion des Parties au Protocole de Kyoto prévues à Copenhague (Danemark) en décembre 2009,

Soulignant la vulnérabilité de l'Afrique face aux effets des changements climatiques, et notant qu'il importe urgemment que tous les pays prennent de nouvelles mesures notamment des réductions plus strictes et obligatoires de leurs émissions par tous les pays développés, et *soulignant* l'importance de mener à bonne fin ces négociations ainsi que la nécessité pour l'Afrique de participer de manière active et stratégique aux négociations pour s'assurer que ses besoins, intérêts et exigences soient pris en compte,

Décidons :

a) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'organiser, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, le secrétariat de son Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, la Banque africaine de développement et d'autres institutions intergouvernementales compétentes, une série de réunions préparatoires à l'intention des négociateurs africains sur les changements climatiques et de leur fournir un appui technique et en matière d'analyse des politiques pour appuyer les préparatifs de l'Afrique en vue des quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des quatrième et cinquième réunions des Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) De prier instamment les pays africains de participer activement aux négociations internationales sur les changements climatiques, en particulier aux réunions qui se tiendront à Accra (Ghana) et à Poznan (Pologne) en août et décembre 2008, respectivement;

c) De recommander que l'Union africaine lors de son treizième sommet en juin-juillet 2009 examine, en vue de son adoption définitive, une position commune africaine sur un régime international global sur les changements climatiques pour l'après 2012, qui sera finalisée en décembre 2009;

d) De charger le Président et le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'entamer des discussions avec le Président de la Commission de l'Union africaine sur la proposition visant à ce que le sommet de l'Union africaine examine les procédures nécessaires à l'élaboration, par les négociateurs africains sur les changements climatiques, d'une position africaine commune en vue de son adoption au cours d'une session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et de soumettre cette position africaine commune à l'Union africaine lors de son sommet de juin-juillet 2009, en vue de son adoption.

II. Cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Préoccupés par les conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en particulier dans la mesure où elles intéressent les effets sociaux, économiques et environnementaux des changements climatiques en Afrique, et *notant* que l'Afrique, qui contribue le moins à la hausse des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre, est la région la plus vulnérable face aux impacts des changements climatiques tout en étant la moins dotée des capacités de s'y adapter,

Reconnaissant qu'il importe d'intégrer dans un cadre global les initiatives et programmes relatifs aux changements climatiques existant en Afrique, afin d'assurer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre et de l'examen des initiatives relatives aux changements climatiques ainsi que des plans de développement durable en Afrique, à tous les niveaux,

Saluant les récentes décisions prises par l'Union africaine et les organes intergouvernementaux africains connexes de lancer des initiatives pour relever le défi posé par les changements climatiques, comme indiqué dans l'annexe I à la présente décision,

Reconnaissant que les progrès accomplis dans la lutte contre les changements climatiques en Afrique sont loin d'être suffisants, et qu'il est donc indispensable d'affiner et de compléter ces initiatives en s'appuyant sur un cadre global de programmes visant à lutter contre les changements climatiques en Afrique,

Saluant l'adoption par l'Union africaine de la Déclaration et du Plan d'action de Tunis et la décision de déterminer le bien-fondé et les modalités de la création d'un groupe d'experts africains sur l'évolution du climat, et en particulier la Déclaration sur le changement climatique et le développement en l'Afrique,² dans laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement ont prié la Commission de l'Union africaine de tenir des consultations avec la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en vue de créer les mécanismes nécessaires pour donner suite à la Déclaration,

Décidons :

- a) De créer, compte tenu de la nécessité de promouvoir des synergies dans la mise en œuvre, un cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques, en regroupant les décisions, initiatives et programmes intergouvernementaux actuels et futurs qui seront mis en œuvre au niveau régional, sous-régional, national et local;
- b) D'adopter et d'élaborer plus avant l'ébauche conceptuelle, qui figure dans l'annexe II à la présente décision, en vue de recenser les lacunes et de les combler dans le cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques;
- c) De mettre sur pied, sous la direction du Président et du Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, un groupe de travail ad hoc chargé d'aider le Président et le Bureau à donner suite à la présente décision. Ce groupe de travail ad hoc pourra au besoin solliciter des contributions des organisations compétentes;
- d) De soumettre, en vue de son adoption, le cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement lors d'une session extraordinaire qui se tiendra en marge du sommet de l'Union africaine prévu en juin-juillet 2009 et de prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'aider le Bureau à organiser cette session extraordinaire;
- e) D'inviter les Gouvernements africains, les organisations internationales et les communautés économiques régionales à accélérer la mise en œuvre des programmes et initiatives actuels sur les changements climatiques en Afrique à tous les niveaux et de renforcer et mobiliser les moyens d'action des structures et institutions africaines pour qu'elles puissent relever les défis pressants des changements climatiques dans la région;

² Assembly/AU/Decl.4 (VIII).

f) De charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques lors de la réunion annuelle conjointe de la Conférence des Ministres africains de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des Ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU qui se tiendra en mars-avril 2009, pour assurer un financement approprié des programmes et activités au titre du cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques;

g) D'inviter les partenaires au développement de l'Afrique à appuyer, par le biais d'une assistance financière et technique dans le cadre de la coopération multilatérale Nord-Sud et Sud-Sud, l'application des décisions relatives aux changements climatiques en Afrique et de demander aux institutions financières multilatérales et aux autres donateurs concernés de financer la mise en œuvre du cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques;

h) D'inviter les institutions financières multilatérales et les autres partenaires au développement à prendre en considération les besoins spécifiques de l'Afrique dans la prise de décisions au sein des mécanismes de financement internationaux, parmi lesquels les Fonds pour l'adaptation, les Fonds pour le climat de la Banque mondiale, les Fonds de la Banque africaine de développement et les Initiatives de l'ONU, et de simplifier leurs procédures pour améliorer l'accès au financement;

i) D'appuyer le processus d'élaboration du programme d'information climatique pour le développement de l'Afrique (ClimDevAfrica) et de demander à la Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et la Banque africaine de développement d'accélérer la finalisation du document de programme et la diffusion de ces informations en vue d'assurer la participation de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au programme d'information climatique pour le développement de l'Afrique;

j) D'approuver la décision prise par le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en décembre 2007 relative à la création du groupe d'experts africains sur l'évolution du climat et de demander au Bureau de la Conférence ministérielle de continuer à collaborer avec le secrétariat du NEPAD et la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur la science et la technologie, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, dans l'élaboration des modalités de création de ce groupe d'experts;

k) D'accueillir avec satisfaction et d'appuyer la création du Centre africain de politique climatique au sein de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, en soulignant le rôle qu'il joue pour favoriser l'intégration des changements climatiques au processus de développement et de planification économique en Afrique, et d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et d'autres institutions compétentes à participer activement à cette initiative.

Annexe I

Liste indicative des décisions relatives aux changements climatiques concernant l'Afrique

Décision sur le changement climatique et le développement (Assembly/AU/Dec.134 (VIII)), adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire

Déclaration sur le changement climatique et le développement en Afrique (Assembly/AU/Decl.4 (VIII)), adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire

Déclaration de Jinja adoptée par le Conseil des Ministres africains chargés de l'eau lors d'une Table ronde ministérielle africaine sur le changement climatique

Déclaration et Plan d'action de Tunis adoptés par la Conférence de solidarité internationale pour la protection des régions africaines et méditerranéennes contre le changement climatique

Décision CP 5/3 sur les activités d'évaluation et de suivi adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale à leur la cinquième réunion

Déclaration conjointe des Parties aux Conventions d'Abidjan et de Nairobi

Stratégie et Plan d'action conjoints Afrique-Union européenne sur l'énergie et l'environnement, et le Partenariat Afrique-Union européenne sur le changement climatique, adoptés lors du deuxième sommet Afrique-Europe

Décision sur les changements climatiques et le plateau continental africain (Assembly/AU/Dec.179 (X)), adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dixième session ordinaire

Décision faisant suite à la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de la science et de la technologie (EX.CL/Dec.387 (XII)), adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire

Résolution L.2 sur les changements climatiques et le développement en Afrique, adoptée par la première Conférence conjointe Union africaine-CEA des Ministres des finances, de la planification et du développement économique (26-29 mars 2008); dans cette résolution, la Conférence exprimait ses remerciements à l'Union africaine, à la CEA et à la Banque africaine de développement pour la mise en place du programme d'information climatique pour le développement de l'Afrique et se félicitait de la création d'un Centre africain de politique climatique, sous l'égide de la CEA

Décision sur la réduction des risques de catastrophes (EX.CL/Dec.250 (VIII)), adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire

Annexe II

Ebauche conceptuelle d'un cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques

Les délibérations des experts à la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ont abouti à l'élaboration de l'ébauche conceptuelle d'un cadre global pour les programmes africains relatifs aux changements climatiques, à mettre en œuvre à tous les niveaux.

Les priorités de l'Afrique sont de mettre en œuvre les programmes relatifs aux changements climatiques de manière à instaurer un développement durable, en particulier à soulager la pauvreté et à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.

L'Afrique étant la région la plus vulnérable et en même temps la moins dotée de capacités d'adaptation, l'adaptation est la priorité la plus immédiate.

Il est cependant primordial de mettre en place un mécanisme pour atténuer globalement les émissions de gaz à effet de serre afin de prévenir leur impact à long terme sur le climat de la région. Par ailleurs, une application efficace des mesures d'atténuation offrira à l'Afrique l'opportunité d'améliorer sa compétitivité économique tout en restant dans la voie d'un développement durable à faibles émissions de gaz carbonique.

La présente ébauche conceptuelle s'articule autour de deux grands axes, qui sont l'adaptation et l'atténuation, soutenus et sous-tendus par le renforcement des capacités, le financement et la technologie.

Les mesures d'adaptation et d'atténuation ne pourront aboutir qu'avec la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes, y compris l'engagement total de la société civile, qui doit être dotée des pouvoirs d'agir en tant que partenaire.

Adaptation

Trois grands domaines d'activité ont été circonscrits :

- a) Réduction des catastrophes et gestion des risques : alerte rapide, préparation, intervention en cas d'urgence et relèvement après une catastrophe;
- b) Planification et mise en œuvre sectorielles : adaptation dans les secteurs clés en tenant compte des implications intersectorielles (eau, agriculture, zones côtières, santé, infrastructures, diversité biologique et écosystèmes, forêts, énergie, gestion des villes et tourisme);
- c) Renforcement de la résilience économique et sociale en diversifiant les économies de manière à réduire la dépendance à l'égard des secteurs sensibles au climat, y compris en exploitant les connaissances et pratiques autochtones et en renforçant les organisations communautaires.

Pour mener à bien les travaux dans ces domaines, il faudra procéder par étapes, et notamment :

- a) Comprendre le climat et son évolution, la vulnérabilité et les risques, notamment au moyen de systèmes de surveillance et d'observation;
- b) Comprendre l'économie de l'adaptation;
- c) Comprendre les dimensions socio-culturelles de l'adaptation;
- d) Définir la politique à suivre et planifier, pour mettre le développement futur à l'abri du climat;
- e) Mettre en place des projets pilotes et des projets de démonstration;
- f) Passer à la mise en œuvre à grande échelle.

Atténuation

Pour mettre en œuvre des politiques de développement durable et des mesures d'atténuation en Afrique, en mettant plus particulièrement l'accent sur le développement des communautés locales et autochtones, des femmes et des enfants, les principaux domaines d'activité ci-après ont été circonscrits en matière d'atténuation :

a) **Secteur de l'énergie** : Multiplier les investissements pour assurer à tous, en particulier aux communautés rurales, un accès à des sources d'énergie plus propres d'un coût abordable; la mise en valeur des sources d'énergie alternatives appropriées; la mise en place de politiques et mesures visant à améliorer le rendement énergétique; l'application du principe de précaution dans le domaine des biocarburants pour concilier l'atténuation avec la sécurité énergétique;

b) **Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD)** : Mettre en place des mécanismes fondés sur le marché, pour récompenser et encourager la conservation des forêts ou l'arrêt du déboisement ainsi que des pratiques rationnelles en matière de gestion forestière;

c) **Utilisation des sols, modification de l'utilisation des sols et foresterie** : Ce secteur, qui constitue l'une des principales sources d'émissions en Afrique, est l'un des domaines clés visés par l'atténuation sur le continent, pour lequel il faudra faire appel aux meilleures pratiques afin d'améliorer la séquestration du carbone et réduire les émissions;

d) **Maximiser les opportunités offertes par le marché international du carbone** : L'Afrique doit exiger des pays développés qu'ils se fixent des objectifs ambitieux pour stabiliser le prix du carbone. Les principaux domaines d'activité pour l'Afrique dans ce secteur seront les suivants : réformer les règles des mécanismes du marché tels que le Mécanisme pour un développement propre afin d'améliorer l'accès des pays africains à ce mécanisme; assurer l'application intégrale du Cadre de Nairobi; et renforcer les capacités de l'Afrique pour que le continent puisse accéder aux mécanismes de financement disponibles (le Mécanisme pour un développement propre, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, entre autres).

Mesures de soutien et de facilitation

Trois catégories de mesures de soutien et de facilitation ont été identifiées pour soutenir les efforts du continent africain afin qu'il puisse s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets. Elles devraient constituer un ensemble de mesures intégrées adaptées à chaque intervention face aux changements climatiques.

1. Développement des capacités

- Faciliter la mise en valeur des ressources humaines (formation spécialisée, parrainage, formation sur le tas, etc.)
- Donner aux institutions compétentes les moyens d'agir à différents échelons
- Améliorer les activités d'observation et de recherches ainsi que la gestion des connaissances
- Développer les communications, l'éducation et la sensibilisation à tous les niveaux, en particulier au niveau local et communautaire
- Renforcer et exploiter les réseaux régionaux d'information et d'échange de connaissances
- Mettre au point des outils, méthodes et techniques, et en généraliser l'application
- Encourager et renforcer la planification et la prise de décisions participatives, y compris la participation active de la société civile
- Partager les expériences, les informations et les meilleures pratiques des pays africains
- Evaluer, renforcer et mobiliser les capacités des institutions et établissements existant en Afrique

2. Financement

Développer les sources de financement et notamment :

- Les investissements nationaux
- Le financement multilatéral (dons, prêts, et aide à des conditions de faveur)
- Investissements bilatéraux et financement des donateurs
- Assurance et autres instruments de gestion des risques
- Instruments du secteur privé
- Instruments fondés sur le marché (financement du carbone)

Améliorer l'accès au financement, et pour ce faire :

- Rationaliser le nombre croissant de Fonds (en éliminant les doubles emplois et en harmonisant la gestion, notamment pour faciliter le décaissement des fonds)
- Supprimer la bureaucratie
- Diminuer le coût des transactions

Il faut :

- Que les fonds soient alloués équitablement sur la base des besoins et que les décisions concernant l'allocation des ressources soient fondées sur des critères de vulnérabilité
- Mettre en place des systèmes efficaces assurant la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds mobilisés pour les changements climatiques
- Mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles, en sus des fonds actuellement alloués au développement, qui soient fiables à long terme

3. Développement et transfert de technologies

Le développement et le transfert de technologies sont critiques à la réalisation du programme d'adaptation et d'atténuation en Afrique. Les principaux domaines d'activité dans ce secteur doivent tendre à :

- Améliorer le développement et le transfert de technologies, y compris les technologies dures (irrigation goutte à goutte, recueil des eaux de pluie, culture de variétés résistantes à la sécheresse, technologies d'exploitation des énergies renouvelables, techniques de construction, etc.) et les technologies souples (connaissances, systèmes, procédures, meilleures pratiques, etc.)
- Surmonter les obstacles qui s'opposent au transfert de technologies, y compris les règlements applicables aux tarifs commerciaux, les droits de propriété intellectuelle, et les barrières commerciales techniques (normes, éco-étiquetage, etc.)
- Améliorer et soutenir la capacité de recherche-développement des pays africains pour encourager la mise au point et la production locale de technologies d'atténuation et d'adaptation plus propres
- Développer la coopération technique entre les pays africains et les autres pays, en particulier dans le cadre de la Stratégie conjointe Afrique-Union européenne, ainsi que dans le cadre des rapports Afrique-Chine, Afrique-Inde, Afrique-Amérique du Sud, et aussi dans le cadre du programme de coopération avec le Japon relevant de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, y compris en encourageant les Etats membres à proposer des programmes spécifiques et à soumettre ces propositions pour examen

Décision 3 : Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients du mandat conféré à la Conférence par les Ministres lors de la huitième session de la Conférence tenue à Abuja (Nigéria) du 3 au 6 avril 2000, figurant au paragraphe 31 du rapport du segment ministériel de la session,

Conscients également du mandat conféré à la Conférence par les Ministres à la neuvième session de la Conférence tenue à Kampala (Ouganda) les 4 et 5 juillet 2002, figurant dans la décision 4 adoptée par la Conférence à sa neuvième session,

Ayant à l'esprit la demande faite au secrétariat par les Ministres à la dixième session de la Conférence tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) les 29 et 30 juin 2004, figurant dans la décision 3 adoptée par la Conférence à sa dixième session,

Ayant également à l'esprit la demande faite au secrétariat par les Ministres à la onzième session de la Conférence tenue à Brazzaville (Congo) les 25 et 26 mai 2006, figurant dans la décision 3 adoptée par la Conférence à sa onzième session,

Notant que les nouvelles consultations intergouvernementales se poursuivent, nécessitant de suivre de près l'évolution d'autres initiatives relevant de l'Union africaine,

Décidons :

- a) De noter avec satisfaction les efforts du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement pour faciliter l'achèvement du document concernant les statuts révisés;
- b) De noter également que l'évolution des structures de l'Union africaine pourrait avoir des incidences sur la Conférence;
- c) De prier le secrétariat de différer le processus de révision des statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement jusqu'à la mise en place complète des structures institutionnelles de l'Union africaine et de faire rapport à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session, sur les progrès accomplis;

Décision 4 : Etat et utilisation du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les décisions de la Conférence relatives aux ressources financières adoptées à sa session extraordinaire tenue à Nairobi le 16 octobre 2001 ainsi qu'à ses huitième, neuvième, dixième et onzième sessions,

Conscients que les fonctions plus amples du secrétariat ainsi que la mise en œuvre de ses programmes, en particulier du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, exigeront des ressources humaines et financières additionnelles,

Exprimant notre reconnaissance aux gouvernements qui ont versé des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence et, à cet égard, exprimant également notre satisfaction aux partenaires au développement pour leur soutien,

Appréciant en outre le soutien financier et technique que le Programme des Nations Unies pour l'environnement fourni à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement doit financer ses activités de base,

Décidons :

- a) De demander instamment aux gouvernements de n'épargner aucun effort pour verser les contributions qu'ils doivent au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- b) De demander instamment aux gouvernements qui n'ont jusqu'à présent versé aucune contribution au Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de s'efforcer de verser des contributions à ce Fonds pour permettre à la Conférence de développer ses activités;
- c) De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de travailler de concert avec les gouvernements qui n'ont pas satisfait à l'obligation qui leur incombe de verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale (arriérés de quatre ans et plus) pour convenir des modalités visant à leur permettre de satisfaire à leur obligation;
- d) D'utiliser les intérêts du Fonds général d'affectation spéciale et de prier le secrétariat de présenter des propositions concernant leur utilisation au Bureau, pour approbation avant mise en œuvre;

- e) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale continue d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement tant que le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement restera au sein de cette organisation;
- f) De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur l'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale aux sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- g) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment le Directeur exécutif de continuer de fournir un soutien à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Décision 5 : Gestion des produits chimiques et des déchets dangereux

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Conscients que les produits chimiques ont des effets nocifs directs sur la santé publique et l'environnement et qu'un mauvais état de santé entraîne une perte de productivité et de revenu,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, par lequel les pays se sont entendus sur un objectif commun, qui est que « d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum »,

Sachant que les conventions relatives aux produits chimiques sont capitales pour la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et des objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Prenant note des activités initiales de développement des capacités pour mettre en œuvre l'Approche stratégique, en particulier le Programme de démarrage rapide,

Prenant note également de l'engagement et de la participation actifs des pays africains à la mise en œuvre de l'Approche stratégique par la désignation de correspondants nationaux, l'élaboration d'un plan d'action régional pour l'Afrique, la soumission de projets à financement au titre du Programme de démarrage rapide et autres activités connexes,

Rappelant l'importance des Centres régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie,

Reconnaissant qu'un soutien financier et technique est essentiel aux pays en développement pour qu'ils puissent satisfaire à leurs obligations dans le cadre des politiques et instruments existants en vue d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux,

Constatant que la Convention de Stockholm est dotée d'un mécanisme financier, mais non la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Décidons :

- a) D'accorder la priorité voulue à la gestion rationnelle des produits chimiques dans le cadre des plans et stratégies nationaux, régionaux et sous-régionaux pour l'environnement, le développement durable et la réduction de la pauvreté;
- b) D'apporter un soutien politique de haut niveau à l'élaboration et à l'exécution de plans nationaux de mise en œuvre pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions relatives aux produits chimiques;
- c) De mettre en place des infrastructures effectives pour la gestion des produits chimiques, en utilisant les mécanismes d'assistance disponibles au titre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique et des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques;
- d) De demander aux gouvernements de promouvoir à l'échelon national une approche intégrée à la mise en œuvre de ces trois conventions, conçue comme une série d'instruments destinés à

aider les pays à adopter une approche holistique, ou une approche du cycle de vie, de la gestion intégrée des produits chimiques :

- i) En prévenant le commerce indésirable de produits chimiques dangereux qui ne peuvent être gérés en toute sécurité à l'échelon national;
 - ii) En donnant accès à l'information sur les produits interdits ou strictement réglementés;
 - iii) En promouvant la coordination et les liens avec les autorités chargées de la santé publique;
 - iv) En identifiant les polluants organiques persistants et les autres produits chimiques toxiques et dangereux en cours d'utilisation ou en tant que déchets, en vue de les gérer rationnellement;
 - v) En demandant aux gouvernements de promouvoir à l'échelon national la mise en place d'un cadre institutionnel et le renforcement des capacités nationales dans le contexte d'un programme intégré pour la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- e) D'inviter les communautés économiques régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations régionales d'intégration économique, à coopérer avec les secrétariats des conventions et le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour assurer le succès à l'échelon régional;
- f) D'inviter les pays donateurs, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres bailleurs de fonds à soutenir les activités des organisations nationales de la société civile visant à sensibiliser davantage les populations aux effets des produits chimiques;
- g) D'inviter le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs à mettre à disposition des ressources nouvelles et additionnelles pour élargir le portefeuille des projets du Fonds pour l'environnement mondial relatif à la gestion des produits chimiques, au-delà des polluants organiques persistants;
- h) D'inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions et à désigner des correspondants nationaux de l'Approche stratégique;
- i) De prier la Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial, avec l'appui du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de mettre à disposition des fonds pour aider les pays les moins avancés à se doter des capacités nécessaires pour commencer à mettre en œuvre la Convention de Stockholm et d'autres instruments et programmes relatifs à la gestion des produits chimiques;
- j) D'inviter les pays donateurs à fournir un financement au titre de l'aide bilatérale et multilatérale pour faciliter l'exécution effective des obligations et engagements nationaux pris dans le cadre des instruments relatifs aux produits chimiques, y compris les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et de la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, ainsi que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
- k) D'inviter le Fonds pour l'environnement mondial et autres donateurs à appuyer les travaux des Centres régionaux comme centres d'excellence pour renforcer les capacités régionales et le transfert de technologie;
- l) De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en collaboration avec les secrétariats des conventions et le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de dresser périodiquement le bilan des progrès accomplis en vue d'intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans les stratégies et programmes de planification nationale et la mise en œuvre des conventions et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans les pays africains, et de faire rapport à la Conférence à ce sujet;
- m) D'inviter la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à envisager l'adoption d'un mécanisme de financement durable pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 en matière de sécurité chimique;

- n) De demander instamment aux Gouvernements africains et autres parties prenantes de promouvoir des synergies entre les diverses initiatives concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux;
- o) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faciliter la promotion de la coopération régionale et sous-régionale ainsi que l'échange d'expériences, et de tirer parti des Centres régionaux des accords en vue de définir des projets de portée régionale;
- p) D'inviter les Gouvernements africains à participer au Programme pour l'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique et de reconnaître que ce programme est, à l'échelle du continent, le seul programme capable d'assurer une élimination sans danger des pesticides périmés;
- q) D'inviter le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à appuyer les efforts déployés par les pays pour participer efficacement aux réunions et activités internationales touchant à la gestion des produits chimiques :
- i) En améliorant leur accès aux informations scientifiques et techniques;
 - ii) En renforçant et étoffant le programme du réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques.
- r) D'inviter les pays à faire rapport conjointement sur les progrès de l'application de la présente décision;
- s) D'inviter le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à transmettre la présente décision à la Conférence conjointe des Ministres africains de la santé et de l'environnement et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session, pour examen et suite à donner.

Décision 6 : Education en matière d'environnement et apprentissage étayé par la technologie

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Nous félicitant du document de travail sur la possibilité et les difficultés pour les institutions environnementales et universités africaines d'adopter un apprentissage étayé par la technologie, soumis par le secrétariat,

Nous félicitant également de l'engagement pris par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique en faveur du perfectionnement des ressources humaines du continent en assurant une éducation et une formation de meilleure qualité et à un plus grand nombre, en particulier dans les technologies de l'information et de la communication et dans les autres compétences techniques essentielles dans un monde caractérisé par l'interdépendance,

Notant l'engagement pris par les Ministres africains de l'environnement en 2006 de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable dans le contexte de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique et, en particulier, d'appuyer l'élaboration de stratégies en vue de mettre en œuvre cette Décennie dans leurs pays respectifs dans le cadre de la deuxième Décennie de l'éducation en Afrique, proclamée par l'Union africaine, et de veiller à ce que les principes sous-tendant le développement durable soient inscrits dans les cadres, programmes et activités de développement en matière d'éducation à tous les niveaux,

Notant également le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier les recommandations concernant l'e-apprentissage et l'e-environnement;

Rappelant la décision adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-quatrième session tenue en février 2007, visant à promouvoir et appuyer les programmes d'éducation en matière d'environnement, qui constitue un outil très efficace pour obtenir une population à la fois respectueuse et responsable de l'environnement, qui soit capable de travailler en partenariat avec les gouvernements à la réalisation des buts et objectifs politiques fixés,

Rappelant en outre l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-troisième session tenue en février 2005, qui constitue une approche

convenue entre les gouvernements en vue de renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition, ainsi que le Plan de mise en œuvre du Plan stratégique de Bali par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, présenté lors de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenue Dubaï en février 2006,

Décidons :

a) D'encourager les gouvernements, par le biais de leurs autorités principales en matière d'environnement, à faciliter la coopération interministérielle en vue de prendre notamment les mesures clés suivantes dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement et de l'apprentissage étayé par la technologie :

- i) L'évaluation des stratégies, besoins et défis actuels en matière d'éducation à l'environnement auxquels sont confrontés les gouvernements dans le domaine de l'apprentissage étayé par la technologie;
- ii) L'élaboration d'une approche stratégique pour l'intégration de l'éducation en matière d'environnement dans toutes les institutions gouvernementales compétentes, y compris la conception de programmes adaptés à l'enseignement primaire, secondaire et universitaire et l'instauration d'une collaboration avec des institutions environnementales de type non classique;
- iii) L'élaboration d'un plan d'action pour l'apprentissage étayé par la technologie en collaboration avec le Département des ressources humaines, de la science et de la technologie de l'Union africaine (y compris l'e-apprentissage) pour donner suite à l'approche stratégique;

b) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir des orientations stratégiques et des services consultatifs techniques sur la mise en œuvre des activités susmentionnées, et de prier les partenaires au développement multilatéraux de fournir une assistance financière et technique pour renforcer les capacités des pays africains dans ce domaine;

c) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres partenaires concernés de renforcer leur coopération dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable afin de fournir aux pays africains un appui technique et des conseils d'experts pour qu'ils puissent mettre en œuvre efficacement et promouvoir l'e-apprentissage sur l'éducation en matière d'environnement en vue du développement durable;

d) De constituer un petit groupe des membres de la Conférence ministérielle chargé d'entreprendre, à titre expérimental, l'élaboration de plans d'action pilotes portant sur un à deux ans pour l'apprentissage étayé par la technologie;

e) De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'identifier des partenariats associant les organisations internationales, les bailleurs de fonds, le secteur privé et les centres d'excellence qui financeront la mise en œuvre de la série des plans d'action pilotes;

f) De demander aux gouvernements exécutant les plans d'action pilotes de présenter un rapport intérimaire à la Conférence ministérielle à sa treizième session et un rapport définitif à la Conférence ministérielle à sa quatorzième session sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces plans;

g) De demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'encourager une plus grande participation des parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, les organisations scientifiques, les associations de protection de la nature et les communautés locales, dans les programmes d'e-apprentissage et dans la diffusion et l'échange d'informations;

h) D'inviter les pays à créer un réseau africain d'e-apprentissage en matière d'environnement afin d'échanger les compétences techniques, les meilleures pratiques et le contenu des programmes et d'identifier un centre de coordination.

Décision 7 : Journée africaine de l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Prenant note du rapport sur les activités de la Commission de l'Union africaine,

Rappelant la décision du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine invitant tous les Etats membres à célébrer la Journée africaine de l'environnement le 3 mars,³

Saluant les efforts faits par la Commission de l'Union africaine pour amener les Etats membres à appliquer cette décision,

Renouvelant l'engagement de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à promouvoir la sensibilisation à l'environnement à tous les niveaux sur le continent,

Décidons :

- a) D'inviter chaque année un pays à accueillir, à tour de rôle, les célébrations marquant à l'échelle du continent la Journée africaine de l'environnement;
- b) De prier la Commission de l'Union africaine et ses partenaires à la coopération de collaborer avec l'Etat hôte afin d'organiser de la manière la plus appropriée les célébrations de cette Journée.

Décision 8 : Rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et Réseau africain d'information sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Johannesburg (Afrique du Sud), du 10 au 12 juin 2008, à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Accueillant avec satisfaction le lancement de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* dans le cadre du rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'établissement du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*,

Réaffirmant notre engagement à l'égard du processus d'établissement du rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, qui constitue un outil permettant de suivre le développement durable de l'Afrique et sert de cadre pour l'établissement de rapports sur l'environnement au niveau national et sous-régional,

Notant avec satisfaction la mise en place du Réseau africain d'information sur l'environnement et le fait qu'il contribue de plus en plus à renforcer les capacités pour mettre en œuvre les programmes nationaux de développement, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, introduire les technologies les plus récentes, notamment la télédétection pour suivre les modifications de l'environnement en Afrique, et étayer la prise de décision,

Saluant la décision du Programme des Nations Unies pour l'environnement de renforcer le Réseau africain d'information sur l'environnement et l'évaluation intégrée de l'environnement dans le cadre de la programmation par pays des Nations Unies, ainsi que l'appui fourni par les partenaires au développement en la matière,

Décidons :

- a) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer de mobiliser des ressources financières pour renforcer les capacités des pays africains en matière d'évaluation intégrée et d'établissement de rapports, notamment la gestion des données et des informations sur l'environnement;
- b) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à appuyer la production du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique* comme demandé par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa onzième session;

³ Décision CM/Dec.686 (LXXVI).

-
- c) D'inviter les gouvernements à tirer parti des technologies d'observation de la Terre, notamment la télédétection, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'entreprendre régulièrement des évaluations intégrées de l'environnement au niveau national pour renforcer le positionnement stratégique des services et départements nationaux s'occupant de l'environnement dans les processus nationaux de planification du développement tels que les Stratégies de réduction de la pauvreté et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;
- d) De prier instamment le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'associer plus étroitement la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à l'évaluation intégrée de l'environnement et à l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement, ainsi qu'aux activités connexes de renforcement des capacités;
- e) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'appuyer la parution de la publication *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* et d'aider les pays à produire des atlas nationaux;
- f) De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer la liaison avec les secrétariats des conventions compétentes et les autres organisations internationales en vue de mobiliser des ressources pour financer l'établissement du rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, du Réseau africain d'information sur l'environnement et de l'Atlas.
-